

Ville de Rennes
Appel à candidatures pour l'accueil de cirques

Pour se dynamiser et diversifier son offre culturelle, la ville de Rennes met à la disposition des cirques plusieurs lieux d'accueil.

POUR LES GRANDS CIRQUES (SURFACE ≥ 500 M²)

Si vous avez un projet, merci d'adresser votre demande d'emplacement à la ville de Rennes

- par mail : dpmdp-odp@ville-rennes.fr
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Police Municipale et du Domaine Public
Unité occupation du domaine public
CS 63126
35031 Rennes cedex

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas étudié.

De même, pour être validé, votre dossier devra comprendre un dossier technique complet (matériels, assurances, autorisations sanitaires pour les animaux) ainsi qu'un dossier sécurité.

Conditions générales d'attribution :

- Les cirques sont accueillis uniquement pendant les vacances scolaires de Rennes (zone B), à savoir :
 - du samedi 15 février 2020 au lundi 2 mars 2020
 - du samedi 11 avril 2020 au lundi 27 avril 2020
 - du samedi 22 août 2020 au lundi 31 août 2020
 - du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020
- Pour l'attribution des emplacements 2020, la commission d'attribution des places se réunira :
 - en décembre 2019 (pour les vacances de février et d'avril)
 - en juillet 2020 (pour les vacances d'août et d'octobre)
- Choisir un lieu d'implantation (voir le site metropole.rennes.fr, dans la page sur l'utilisation commerciale du domaine public)

Les candidatures des commerçants sont étudiées d'après le planning suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	Date de la commission d'attribution	Attribution des autorisations d'occupation du domaine public pour les vacances de :
6 décembre	12 décembre	Février, Avril
30 juin	16 juillet	Août, Octobre

Critères d'attribution :

- La sélection des candidats s'effectuera en fonction :
 - ✓ De la disponibilité du lieu
 - ✓ De la qualité du spectacle
 - ✓ Des prescriptions de sécurité, de salubrité et d'ordre public
 - ✓ Des antécédents du cirque (impayés, état de propreté de l'espace public après passage du cirque, respect des infrastructures et du mobilier urbain,...)
- Les cirques autorisés à occuper une place recevront un courrier d'autorisation de la ville de Rennes.

Tarifs droit de place	2020
- de 0 à 1 000 m ² (par m ² et par jour)	0,54 €
- de 1 000 à 2 000 m ² (par jour d'exploitation)	495 €
- Plus de 2 000 m ² (par jour d'exploitation)	925 €

POUR LES PETITS CIRQUES (SURFACE ≤ 500 M²)

Merci de vous adresser directement aux directions de quartier, dont les coordonnées figurent [sur ce document](#)